ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

athlétisme

Question écrite n° 63500

Texte de la question

M. Christian Bourquin attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation de la filière « athlétisme » de la section « sport-études » du lycée d'Etat de Font-Romeu dans les Pyrénées-Orientales. Les élèves recrutés au lycée de Font-Romeu sont des adolescents brillants et passionnés par la filière qu'ils ont choisie. Ils ont été sélectionnés parmi les candidats provenant de tout le territoire français sur des critères scolaires et physiques particulièrement exigeants. La qualité de l'enseignement qui y est dispensé, ainsi que les résultats qui y sont obtenus, ont forgé la renommée mondiale de ce lycée dans le milieu sportif. Or l'existence de la filière athlétisme de ce lycée est aujourd'hui menacée parce que l'entraîneur en poste quitte ce lycée pour des raisons familiales sans qu'un remplaçant ne lui succède. Par ailleurs, selon les informations obtenues auprès de la ligue d'athlétisme, il n'existe aucune autre structure en France leur permettant de poursuivre dans leur spécialité « sprint » et « demi-fond ». Les parents d'élèves du lycée de Font-Romeu, qui se sont donné les moyens d'accompagner leurs enfants jusqu'au baccalauréat, tout en leur permettant de vivre leur passion pour le sport, se sont d'ores et déjà fortement mobilisés. Ils regrettent qu'aucune solution ne puisse leur être proposée, les administrations de l'éducation nationale et de la jeunesse et des sports se renvoyant systématiquement la responsabilité. En conséquence, il souhaiterait connaître sa position sur cette question, et il lui demande quelles sont les mesures qu'il compte mettre en oeuvre, en concertation avec son homologue de la jeunesse et des sport, afin de résoudre, d'ici à la rentrée prochaine, cette situation.

Données clés

Auteur : M. Christian Bourquin
Circonscription : Pyrénées-Orientales (3e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 63500
Rubrique : Sports
Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : jeunesse, éducation nationale et recherche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 9 juillet 2001, page 3910